## Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 562** Villégiature et conservation

		unifamiliale	h1	•	●(a)						
USAGES	Habitation	bi et trifamiliale	h2		●(a)						
		multifamiliale	h3								
	Нар	multifamiliale collective	h4								MUNICIPALITE
		maison mobile	h5								SAINTFAUSTIN-LAG-CARRÉ
	Commerce	détail et services de proximité	c1				<u> </u>	<u> </u>			USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				<b></b>				Usage spécifiquement permis :
		hébergement	c3	●(b)							(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation
		restauration	c4								comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale (b) gîte touristique (c) commerce récréatif extérieur offrant des
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)							
		détail et de serv. contraignants	c6			**********					
		débits d'essence	c7								activités non motorisées
		commerces et serv. reliés à	c8								
		l'auto. gros, lourds et act. para-indust.	с9								
				ı							
	Instit., public & Industrie	prestige	i1								Usage spécifiquement exclu :
		légère lourde	i2				-				
		extractive	i3 i4					-			
			14								
		parcs, terrains de jeux et esp. nat. institutionnel et administratif communautaire infrastructures et équipements	p1			•					
		institutionnel et administratif	p2								
		communautaire	рЗ								
	일	infrastructures et équipements	p4								
		culture du sol	a1								
	ole	agriculture, forest. et	a2			•					
	Aire Agricole	sylviculture élevage	a3					-			
		élevage en réclusion	as a4								
		conservation		 							
		récréation ext.	n1 n2			•	-				
NORMES PRESCRITES		isolée		•	•						DISPOSITIONS SPÉCIALES
	Marges Structure	jumelée			•		-				(1) art. 223 - projet intégré d'habitation
		contiguë			•						(2) art. 35 - usage additionnel de service
		-		40	- 10						(2) art. 33 - usage additionnel de service
		avant (m)	min.	10	10 8		-				(3) art. 37 - logement accessoire
		latérale (m) latérales totales (m)	min.	8 16	16			-			
		arrière (m)	min.	8	8			-			(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord
	Bâtiment								<u> </u>		(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain
		largeur (m)	min.	6	6	************	ļ	-			adjacent à la route 117
		hauteur (étages) hauteur (m)	max.	2 11	2 11						(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un
		superficie de bâtiment au sol	max.				-				terrain le long de la route 117
		(m <sup>2</sup> )	min.	44	44	**********	ļ	ļ			
		superficie de plancher (m²)	max.								(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la
3T	coefficient d'occupation au sol		max.	8	8						proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
RAPPORT		(%)						-			
	***********	nombre de logement à l'hectare espace naturel	(%)	60	1 60	**************************************					(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
TERRAIN		·									
		largeur (m) profondeur (m)	min. min.	50 60	50 60						
		superficie (m²)	min.		25000		-				
				<u> </u>							AMENDEMENTO
DISCRÉT.		P.I.I.A.		•	•	•	ļ				AMENDEMENTS
SISC											
븓											
DISP. SPÉC					(1) (4)	(4)					
				(4) (5) (6) (7)	(5) (6)	(5) (6)					
				(8)	(7)	(7)					